

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

CDA - SARL au capital de 2.400 € enregistrée au RCS Paris 801 308 024

Assureur : Solucia Protection Juridique, SA - enregistrée au RCS de PARIS 481 997 708- France

PRODUIT : EASY FACTURE, Contrat N°ORD53182H2H4

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prends pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance pertes pécuniaires permet la prise en charge par l'assureur de certaines dépenses de l'assuré en cas de sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les bénéficiaires :

Vous, il s'agit du souscripteur du contrat.

La prestation :

Perte de revenus :

Vous subissez une perte de revenus du travail, traitements et salaires, pensions de retraite et d'invalidité, revenus locatifs, consécutive à un accident imprévisible et indépendant de votre volonté. Cet événement survient après la prise d'effet du contrat et génère une perte de revenus.

Plafond de garantie :

Nous prenons alors en charge vos dépenses de la vie courante à hauteur de 800€ TTC par sinistre.

Dépenses :

Les dépenses prises en charge au titre de votre garantie concernent :

- Vos factures d'énergie (électricité, gaz)
- Vos factures de téléphone
- Vos factures de fourniture d'accès internet

Les sinistres couverts :

- ✓ Événement accidentel de la vie privée :
 - Accident domestique
 - Accident touristique
 - Accident de loisir
 - Accident sportif
- ✓ Événement accidentel de la vie professionnel
 - Accident de trajet ou de travail entraînant une incapacité de travail temporaire ou permanente
- ✓ Accident médical
- ✓ Licenciement économique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres découlant d'une faute intentionnelle de votre part, ou de faits dolosifs qui vous sont imputables.
- ✗ Les sinistres résultant d'un licenciement pour motif économique dont vous avez connaissance à la date de prise d'effet du contrat.
- ✗ Les sinistres résultant d'une maladie.
- ✗ Les sinistres que vous déclarez après la résiliation du contrat ou pendant les périodes de suspension de la garantie.
- ✗ Les pertes d'emplois consécutives à la fin d'un contrat à durée déterminée, à la mise à la retraite ou à une rupture conventionnelle de votre contrat de travail.
- ✗ Les accidents pour lesquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué.
- ✗ Les sinistres entraînant une perte de revenus couverte par un autre contrat d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les revenus non garantis sont :

- ! Les revenus de capitaux mobiliers
- ! Les prestations sociales
- ! Les pensions alimentaires



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement et sincèrement aux questions posées lors de la souscription à toutes les questions qui sont posées, **sous peine de nullité du contrat** ;

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat **sous peine de résiliation du contrat** ;

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques couverts ou d'impacter le règlement de votre cotisation, **sous peine de nullité du contrat** ;

■ A chaque renouvellement de contrat

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat **sous peine de résiliation du contrat** ;

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, **sous peine de non garantie si le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assureur** ;

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand dois-je payer et comment ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Les garanties conclues dans le cadre d'une vente à distance, prennent effet soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, soit à compter du jour où vous avez reçu les présentes conditions générales si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat, sous réserve de l'encaissement effectif de la première fraction de la prime annuelle.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par l'assureur ou l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée AR.